

QUI SAISIR ?

Projet sur le littoral de la région Occitanie
COB de Sète

Quai d'Alger prolongé
BP 10045 / 34201 SETE CEDEX
04.13.94.89.00 / cob-sete@mer.gouv.fr

Projet sur le littoral des Bouches-du-Rhône
COB de Marseille

Poste 123 digue du large 13002 MARSEILLE
04.91.99.23.44 / cob-marseille@mer.gouv.fr

Projet sur le littoral du Var
COB de Toulon

244 av de l'infanterie de Marine
BP 501 / 83401 TOULON CEDEX 9
04.13.94.89.51 / cob-toulon@mer.gouv.fr

Projet sur le littoral des Alpes-Maritimes
COB de Cannes

Quai Max Laubeuf 06400 CANNES
06.18.43.36.54 / cob-cannes@mer.gouv.fr

La procédure de Création, Modification et Suppression de balisage est obligatoire pour tout porteur de projet souhaitant intervenir sur la signalisation maritime.

Le Service des Phares et Balises Méditerranée, par l'intermédiaire de ses Centres Opérationnels de Balisage (COB), est à la disposition des porteurs de projet pour les accompagner dans cette procédure.

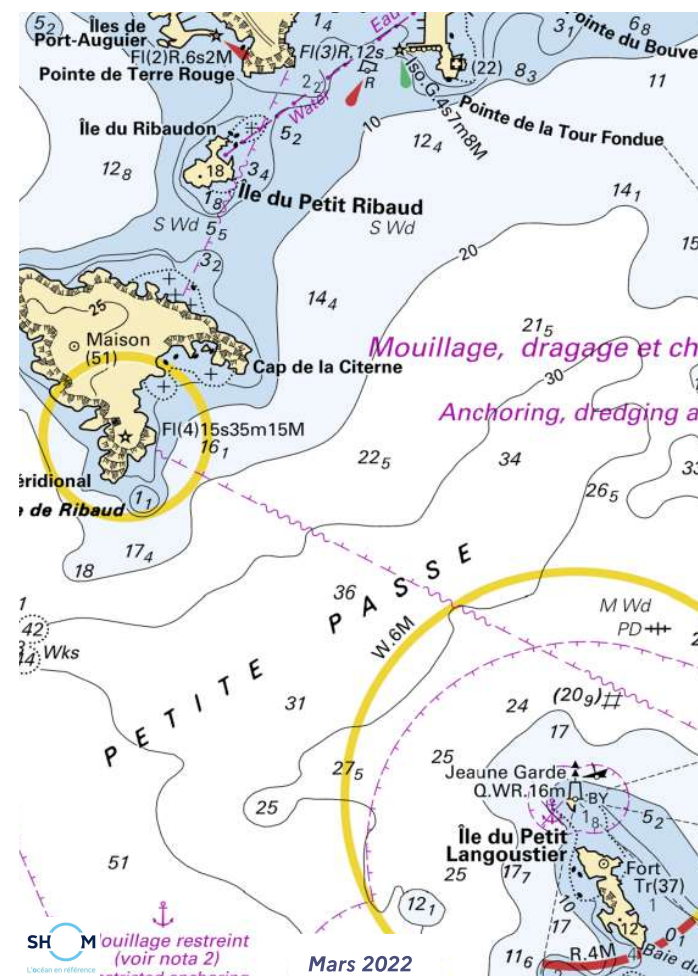
Le formulaire de demande est disponible sur le site de la DIRM Méditerranée.



DIRM MEDITERRANEE
16 rue Antoine Zattara / CS 70248
13331 MARSEILLE Cedex 3
04 86 94 67 00

www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

Création, Modification, Suppression de balisage (CMS)





**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interrégionale
de la mer Méditerranée

Vous avez un projet qui peut avoir une incidence sur le balisage maritime ?

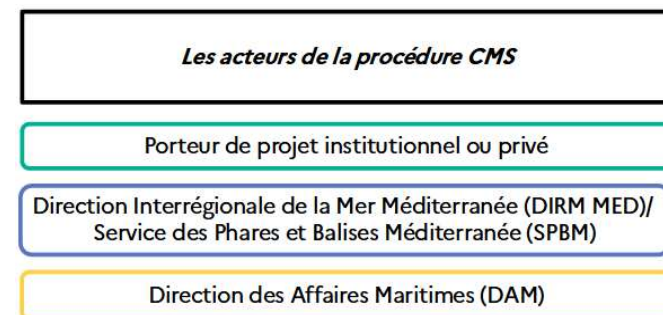
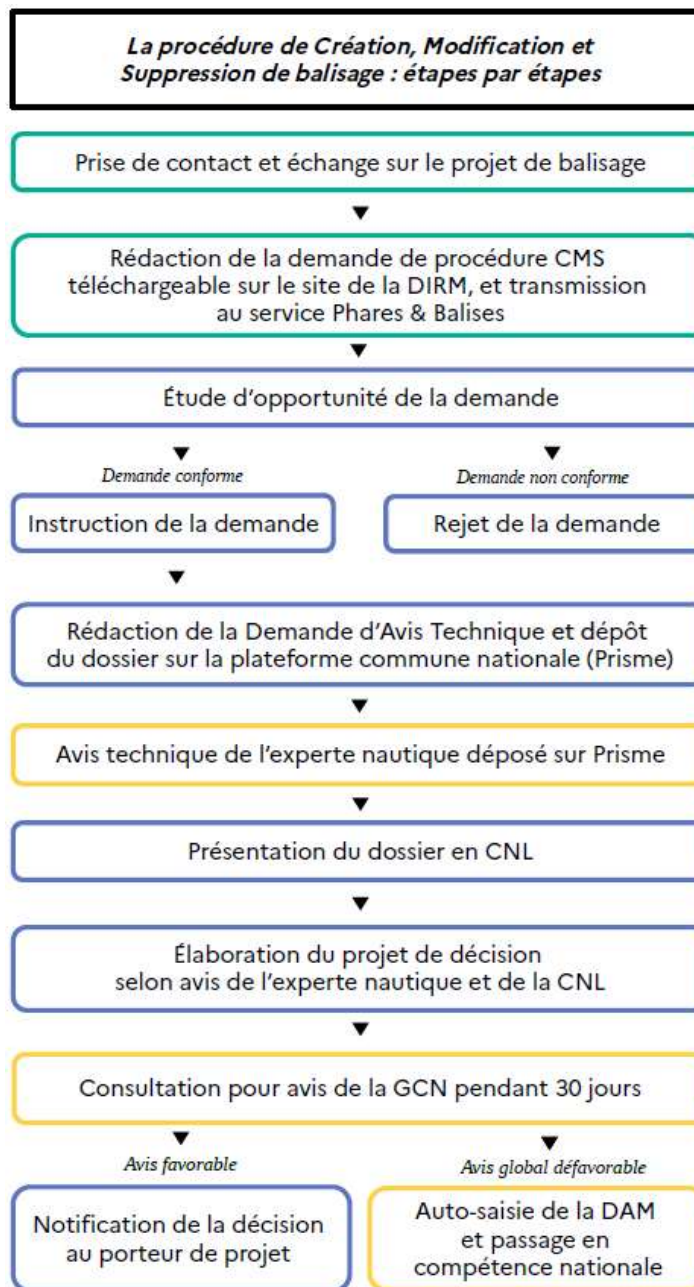
L'ensemble des projets de Création, Modification et Suppression (CMS) du balisage sont traités par la Direction Interrégionale de la Mer (DIRM).

Le formulaire de demande de procédure CMS est téléchargeable sur le site internet de la DIRM Méditerranée :

www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/creation-modification-suppression-de-balisage-cms-r460.html

Le logigramme ci-contre représente les différentes étapes de la procédure CMS.

Le délai entre le début de l'instruction de la demande et la notification de la décision de balisage est d'environ 6 mois.



Grande Commission Nautique (GCN) :

Instance consultative de la DAM traitant des dossiers de signalisation maritime sortant du cadre du référentiel nautique et technique ou présentant des enjeux spécifiques.

Commission Nautique Locale (CNL) :

Instance consultative locale, présidée par un représentant du Préfet maritime et du Préfet de département, elle réunit les représentants des activités maritimes choisis parmi les diverses activités professionnelles ou de loisir. Elle traite des dossiers de signalisation maritime s'inscrivant dans les règles prévues par le référentiel nautique et technique.

Références :

- Arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique et technique.
- Arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime.
- Décret n°86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques